

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
Alpes de Haute Provence

ARRETE N° 2016/41

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION RUE SAINT JULIEN A MONTPEZAT.

Le Maire de la Commune de Montagnac Montpezat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L.2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous usagers de la route ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 et le décret N° 89-631 du 04 Septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 Novembre 1992 modifiée ;

Considérant qu'en raison du danger présenté par un risque d'effondrement d'un immeuble dans la rue Saint Julien à Montpezat, il y a lieu de fermer cette rue à toute circulation de véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Saint Julien à Montpezat à compter du 30 mai 2016, de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 : La signalisation et tous matériels de sécurité seront fournis et mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la rue, ainsi que sur le tableau d'affichage public, par les soins de la Mairie.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Riez,
- M. le maire délégué de Montpezat.

Fait à Montagnac – Montpezat, le 30 mai 2016

**Le Maire,
François GRECO**